



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,**

**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 <sup>ème</sup> délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 <sup>ème</sup> délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC  
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN  
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

**Absents excusés :**

LE MONTCEL  
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB  
Jacques CURTILLET

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Fabrice BURDIN  
Matilde HABOUZIT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur du pôle Service à la population  
Responsable Agriculture  
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 1            Année : 2019

Exécutoire le : 18 NOV. 2019

Affichée le : 18 NOV. 2019

Visée le : 15 NOV. 2019

### URBANISME

#### **Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U i.) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018.

Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions.

Il convient donc d'enclencher une procédure de modification pour faire évoluer le PLUi de l'Albanais Savoyard.

M. le Président indique que cette procédure a pour objet :

1. D'apporter des ajustements de façon à faciliter l'application de la règle (accès, implantation par rapport aux limites, mouvements de terre, isolation extérieure, abri de jardins, clôtures, toitures, bâtiments agricoles en zone UD, occupations et utilisations du sol autorisées en zone Usp, réhabilitation des bâtiments identifiés par une étoile en zones A et N sous conditions, en zone N, création d'un sous-secteur Nm afin d'autoriser les serres et locaux techniques liés à une activité agricole...);
2. De modifier des OAP existantes pour apporter des précisions (implantation, remblais-déblais, stationnements, ajustement du périmètre...);
3. De mettre en place une nouvelle OAP ;
4. De modifier le document graphique sans réduire les protections mises en place par le document graphique (création d'un sous-secteur Nm, repérage des arbres remarquables...)

De plus, cette procédure permettra d'intégrer dans la partie "Loi Littoral" du rapport de présentation les nouvelles dispositions issues de la Loi Elan (précisions concernant les zones U hameaux sur Saint-Germain-la-Chambotte valant délimitation des "zones urbanisées autres que agglomération et villages" mentionnées à l'article L121-8 du CU, et susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles moyennant le respect des conditions prévues au sein de cet article, délimitation de l'espace proche du rivage...)

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude sera engagée et que des réunions de travail seront organisées afin d'identifier avec les communes concernées l'ensemble des points qui devront faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et de réaliser les pièces nécessaires au dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP...).

Pour ce faire, il convient de missionner le groupement Latitude & AUA pour un montant estimé à 10 800 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal 2019.en section investissement

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour le territoire de l'Albanais savoyard d'adapter le PLUi et propose, au vu des éléments ci-dessus, d'enclencher la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

-----  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard
- DECIDE de retenir le groupement Latitude & AUA pour nous accompagner dans cette procédure
- AUTORISE le Président à conduire la procédure de modification et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 28 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 28 communes

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Engagement de la procédure de modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3030 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191113-d3030-DE

---

**Date de décision :** 13/11/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme